

Présidence : .....

Groupe "Les Verts"

.....

Groupe Socialiste

.....

.....

Groupe PLR

.....

.....

Groupe "Fourmi Rouge"

.....

.....

Groupe UDC

.....



MUNICIPALITÉ

PREAVIS N° 68-2015

AU CONSEIL COMMUNAL

Théâtre Kléber-Méleau : création d'une  
fondation

**Date proposée pour la séance de la Commission :**

**Lundi 4 mai 2015, à 20 h.30**

**Au Service Culture-Jeunesse-Sport, Salle de  
conférences**

20 avril 2015

## P R E A V I S No 68-2015

### Théâtre Kléber-Méleau : création d'une fondation

Renens, le 20 avril 2015

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Le présent préavis a pour but de demander au Conseil communal l'autorisation de créer pour le Théâtre Kléber-Méleau une fondation, dont la mission sera d'assurer la gouvernance de l'institution dès le 1<sup>er</sup> juillet 2015, en remplacement de l'association pour le Théâtre Kléber-Méleau, ceci suite au changement de direction.

Les membres fondateurs seront la ville de Lausanne (propriétaire du bâtiment et principal subventionneur actuellement), ainsi que, en fonction du préavis déposé devant leurs Conseils communaux respectifs, les 8 communes du district de l'Ouest lausannois (Bussigny, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Prilly, Renens, St-Sulpice et Villars-Ste-Croix), et Jouxten-Mézery, toutes communes subventionnant régulièrement le Théâtre Kléber-Méleau depuis de nombreuses années.

Rappelons que la création et l'adhésion à une fondation font partie des compétences du législatif (art. 4 al 6bis LC), à moins d'une délégation de compétences au début de législature, ce qui n'est le cas pour aucune des communes de l'Ouest. Le contenu de ce préavis est présenté dans les chapitres suivants :

#### Index

<b>1. Introduction</b>	<b>1</b>
<b>2. Historique du théâtre</b>	<b>2</b>
<b>3. Transition vers une nouvelle direction</b>	<b>2</b>
3.1 Groupe de pilotage	2
3.2 Statuts de la fondation du Théâtre Kléber-Méleau	3
<b>4. Incidences financières</b>	<b>3</b>
4.1 Participation au capital de la fondation	3
4.2 Subventions publiques et perspectives	3
<b>5. Conclusion</b>	<b>4</b>
<b>6. Annexes</b>	<b>5</b>

### **1. Introduction**

Le Théâtre Kléber-Méleau est une institution fondée et dirigée par Philippe Mentha, qui a su depuis 36 ans créer un lien fort avec le public, à la fois de nature esthétique et affective. Appelée au moment du départ de son directeur à poursuivre son existence dévolue au théâtre et à fidéliser de nouveaux publics, l'institution est ancrée à Malley dans une friche industrielle porteuse d'histoire, située au cœur d'un vaste site promis à une profonde transformation urbanistique. Aujourd'hui, le Théâtre Kléber-Méleau est le lieu artistique par excellence permettant le développement d'une politique culturelle d'agglomération, portée par les

communes de Lausanne et de l'Ouest lausannois avec l'aide de l'Etat de Vaud, de manière à l'affirmer comme le théâtre de l'Ouest lausannois.

Cette évolution permet l'émergence d'un projet culturel de taille régionale et un meilleur équilibre financier entre la ville de Lausanne et les communes de l'Ouest, qui le soutiennent dans des proportions variant pour 2015 entre Fr. 2.- et 6.- par habitant, auxquels s'ajoute pour Renens, commune territoriale, l'exemption de la taxe sur les divertissements.

## **2. Historique du théâtre**

Fondé en 1979 par Philippe Mentha et une septantaine de bénévoles, le Théâtre Kléber-Méleau marque depuis 36 ans le paysage romand des arts de la scène. Installée dans un ancien atelier de l'Usine à gaz à Malley aménagé en théâtre par des passionnés au fil des années, l'institution a bénéficié du soutien marqué des collectivités publiques et de fondations privées.

De par sa ligne artistique, le Théâtre Kléber-Méleau est reconnu depuis de longues années comme le seul théâtre de répertoire de la région lausannoise. Sur le plan artistique, la programmation s'est ouverte progressivement à la musique et à la création théâtrale contemporaine.

Une association, l'association du Théâtre Kléber-Méleau présidée par le directeur du théâtre, en assure la gestion, tant au niveau des ressources humaines que du financement et ce jusqu'à sa dissolution prévue en assemblée générale au 30 juin 2015.

## **3. Transition vers une nouvelle direction**

### **3.1 Groupe de pilotage**

C'est en 2013, au vu des enjeux culturels indéniables incarnés par le théâtre qu'un groupe de pilotage composé des représentants des communes de Lausanne, Renens, Prilly (respectivement commune propriétaire, commune territoriale et concernées par le projet Malley) et Ecublens (en tant que représentante des autres communes de l'Ouest) ainsi que de l'Etat de Vaud s'est constitué afin d'évoquer l'avenir du théâtre en prévision du départ à la retraite de Philippe Mentha. Ses objectifs étaient les suivants :

- a. Positionner la mission du théâtre dans le paysage des arts de la scène de l'agglomération lausannoise.  
En cohérence et complémentarité des autres théâtres de la région lausannoise, la mission de lieu de création en lien avec le répertoire a été confirmée.
- b. Organiser le processus de succession.  
Un concours international a été lancé début 2014 et a suscité l'intérêt de 31 candidats. Après deux tours d'entretiens, c'est M. Omar Porras, fondateur du Teatro Malandro à Genève et lauréat du Prix suisse du théâtre 2014, qui a remporté l'adhésion des membres de la commission de sélection. Son projet artistique répond non seulement aux missions définies pour le Théâtre Kléber-Méleau mais s'inscrit également dans le paysage socio-culturel de l'Ouest lausannois. Par ailleurs, le rayonnement national et international de la démarche du comédien – metteur en scène garantit de plus des financements complémentaires aux subventions publiques.
- c. Proposer une gouvernance adaptée aux exigences d'aujourd'hui.  
La fondation de droit privé est le mode de gouvernance choisi pour gérer le Théâtre Kléber-Méleau, en raison de sa stabilité structurelle et des garanties de rigueur données

par l'organe de surveillance des fondations de l'Etat de Vaud. Ce mode de fonctionnement permet également de renforcer la présence des communes de l'Ouest lausannois dans la gouvernance.

- d. Assurer la transition entre la direction sortante et la nouvelle direction.  
La situation de chaque employé de l'association du Théâtre Kléber-Méleau a été examinée en regard des critères légaux et du projet artistique de la nouvelle direction. Certains collaborateurs ont souhaité quitter leur fonction alors que d'autres pourront être réengagés par la fondation. Les contrats de travail ont été résiliés en bonne et due forme par l'association du Théâtre Kléber-Méleau et seront le cas échéant repris par la fondation. Le transfert des actifs de l'association du Théâtre Kléber-Méleau à la fondation du Théâtre Kléber-Méleau fait également l'objet de toute l'attention nécessaire, sous la supervision d'un fiduciaire désigné liquidateur par l'association.

### **3.2 Statuts de la fondation du Théâtre Kléber-Méleau**

Les statuts de la future fondation ont été élaborés en tenant compte de la volonté de faire du Théâtre Kléber-Méleau le théâtre de l'Ouest lausannois. C'est ainsi que la commune de Lausanne, les huit communes du district de l'Ouest lausannois et la commune de Jouxten-Mézery sont représentées dans le Conseil de fondation, qui compte de 13 à 21 membres. Les communes de Lausanne, Renens et Prilly ainsi que l'Etat de Vaud comptent deux représentants au Conseil de fondation, alors que les autres communes en comptent un. Les autres membres sont issus de la société civile et sont des personnes reconnues dans le milieu économique ou culturel.

Les buts de la fondation sont la promotion de la culture de l'art dramatique, la gérance et l'exploitation du Théâtre Kléber-Méleau. Parmi ses compétences figurent entre autres l'engagement du personnel, l'approbation du programme d'activité, du budget et des comptes et la recherche de fonds.

Les statuts sont annexés au présent préavis.

## **4. Incidences financières**

### **4.1 Participation au capital de la fondation**

Les fondatrices sont les communes de l'Ouest lausannois, la commune de Jouxten et la ville de Lausanne, l'Etat de Vaud ne pouvant être membre fondateur. Par conséquent, les fondatrices doivent contribuer au capital de départ, fixé dans les statuts à Fr. 80'000.-. Il est proposé que les 3 communes de Lausanne, Renens et Prilly prennent à leur charge chacune Fr. 15'000.-, et les autres Fr. 5'000.-, portant ainsi le capital de la fondation à Fr. 80'000.- en cas d'acceptation de tous les législatifs. Cette contribution sera portée au compte de bilan No 9152.46 "Fondation Kléber-Méleau" sous la rubrique Prêts et participations. Cette dépense sera amortie comptablement en une fois.

### **4.2 Subventions publiques et perspectives**

Pour information, les subventions des collectivités publiques ont été augmentées en 2015 par l'Etat de Vaud et 7 communes de l'Ouest lausannois, portant la subvention totale au théâtre à Fr. 1'900'000.-. Afin de garantir la pérennité de l'institution, une convention de subventionnement sera passée entre chaque commune et la fondation, avec l'objectif d'atteindre à l'horizon 2020 le montant de Fr. 8.- par habitant, pour l'ensemble des communes, celles de l'Ouest lausannois se

mettant ainsi à niveau de la contribution de la ville de Lausanne. En 2015, la participation de la Commune de Renens au financement du Théâtre Kléber-Méleau a été augmentée de Fr. 1.- et se monte à Fr. 6.- par habitant.

L'incidence financière sur le budget d'exploitation concernant la convention de subventionnement (en voie de réalisation) fera l'objet d'un préavis séparé qui sera déposé une fois la Fondation constituée.

## **5. Conclusion**

Le Théâtre Kléber-Méleau poursuivra sa mission de création et d'accueil d'œuvres théâtrales classiques et contemporaines. Avec la nomination d'Omar Porras à sa direction, le théâtre bénéficiera d'un large rayonnement national et international qui lui permettra non seulement de garder ses fidèles spectateurs mais également de gagner de nouveaux publics et de nouveaux soutiens financiers. La volonté d'en faire un lieu artistique inscrit dans la politique culturelle de l'agglomération lausannoise nécessite de le doter d'une structure de gouvernance solide et rigoureuse telle qu'une fondation de droit privé, dont seront membres toutes les communes de l'Ouest lausannois, la commune de Jouxens-Mézery ainsi que la ville de Lausanne et l'Etat de Vaud.

---

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

## C O N C L U S I O N S

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le préavis No 68-2015 de la Municipalité du 20 avril 2015,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. **AUTORISE** la Municipalité à créer avec les communes de l'Ouest lausannois, la commune de Jouxens-Mézery et la ville de Lausanne une fondation, dénommée Fondation pour le Théâtre Kléber-Méleau, qui aura pour mission de gérer le Théâtre Kléber-Méleau.
2. **ALLOUE** le montant de Fr. 15'000.- comme participation au capital de la fondation. Cette dépense sera imputée au compte no 9152.46 Fondation Théâtre Kléber-Méleau, sous la rubrique Prêts et participations et sera amortie comptablement en une fois.

---

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 17 avril 2015.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.) Nicolas SERVAGEON

## 6. Annexes

- Statuts de la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau

Membres de la Municipalité concernés : Mme la Syndique  
Mme Myriam Romano-Malagrifa

# Projet de statuts de la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau

Toute désignation de personne, de fonction ou de profession utilisée dans les présents statuts s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

<b>1. Dénomination</b>
Sous la dénomination « Fondation du Théâtre Kléber-Méleau » (ci-après la Fondation), il est constitué une fondation de droit privé régie par les présents statuts, ainsi que par les articles 80 et suivants du Code civil suisse.
<b>2. Siège</b>
Le siège de la Fondation est à Renens (Vaud, Suisse).
<b>3. But</b>
La Fondation a pour but :
a) la promotion de la culture de l'art dramatique, par la création et l'accueil de spectacles d'artistes professionnels, la médiation culturelle, ainsi que toutes autres manifestations propres à éveiller et à entretenir l'intérêt du public pour l'art dramatique ;
b) la gérance et l'exploitation du Théâtre Kléber-Méleau.
La Fondation est d'utilité publique. Elle n'a aucun caractère politique ou confessionnel et ne poursuit aucun but lucratif.
<b>4. Durée</b>
La durée de la Fondation est indéterminée.
<b>5. Capital</b>
Les fondateurs affectent à titre de capital initial une somme de Fr. 80'000.-.
<b>6. Financement</b>
La Fondation est alimentée par des subventions publiques et vit de ses propres revenus, des appuis publics ou privés, ainsi que de dons et de legs inaliénables.
<b>7. Organisation</b>
Les organes de la Fondation sont :
a) le Conseil de fondation,
b) le Comité de direction,
c) l'Organe de révision, à moins que la fondation n'en ait été dispensée.
<b>7.1. Le Conseil de fondation</b>
<b>7.1.1 Composition</b>

<p>Le Conseil de fondation comprend 15 à 21 membres dont</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- deux représentants de la Commune de Renens,</li> <li>- deux représentants de la Commune de Lausanne,</li> <li>- deux représentants de la Commune de Prilly,</li> <li>- deux représentants du Canton de Vaud,</li> </ul> <p>ainsi qu'un représentant de chaque commune signataire de la convention de subventionnement du Théâtre Kléber-Méleau.</p> <p>Ils sont désignés pour cinq ans par cooptation et sont rééligibles une fois au maximum. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux représentants des collectivités publiques signataires de la convention de subventionnement du Théâtre Kléber-Méleau, qui sont désignés par leur Municipalité respective pour la durée d'une législature.</p>
<p>Les membres du Conseil de fondation travaillent de manière bénévole, sous réserve de la couverture de leurs frais, notamment de leurs frais de déplacements. Le versement d'un tel défraiement fait l'objet d'une décision du Conseil de fondation.</p>
<h3>7.1.2 Compétences</h3>
<p>Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il dispose de tous les pouvoirs non confiés par les présents statuts à un autre organe.</p>
<p>Il ne peut cependant se décharger des prérogatives suivantes :</p>
<p>a) il choisit chaque année parmi ses membres un président, un vice-président et un secrétaire. Le secrétaire du Conseil de fondation peut être choisi en dehors dudit conseil ;</p>
<p>b) il nomme les membres du Conseil de fondation et renouvelle leur mandat, à l'exception des représentants désignés en fonction par leurs autorités respectives des collectivités publiques signataires de la convention de subventionnement du Théâtre Kléber-Méleau ;</p>
<p>c) il nomme en son sein les membres du Comité de direction ;</p>
<p>d) il nomme le Directeur du Théâtre Kléber-Méleau en fixant les modalités du contrat ;</p>
<p>e) il édicte et approuve le cahier des charges du Directeur et le règlement du personnel ;</p>
<p>f) il établit les règlements internes avec l'accord de l'Autorité de surveillance ;</p>
<p>g) il approuve le budget ;</p>
<p>h) il approuve le programme général d'activité ;</p>
<p>i) il ratifie, selon les règlements internes, les décisions du Directeur et donne à ce dernier les instructions nécessaires à l'exécution du but social de la Fondation ;</p>
<p>j) il désigne l'organe de révision conformément aux dispositions légales en vigueur ;</p>
<p>k) il approuve le rapport annuel et les comptes sur la base du rapport de vérification ;</p>
<p>l) il fixe les droits de signature ;</p>
<p>m) dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable, il envoie à l'Autorité de surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les comptes annuels composés du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe,</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le rapport de l'organe de révision,</li> <li>• Le rapport de gestion,</li> <li>• Le procès-verbal de l'organe suprême entérinant les comptes et la gestion.</li> </ul>
<h3><b>7.1.3 Séances</b></h3>
<p>Le président du Conseil de fondation convoque les membres du Conseil de fondation chaque fois que les affaires l'exigent, mais au moins deux fois par an. L'invitation est adressée avec l'ordre du jour, dix jours à l'avance, et pour la séance d'approbation des comptes et du rapport du Directeur, vingt jours auparavant avec les rapports y relatifs.</p>
<p>Des séances extraordinaires peuvent être convoquées à la demande d'un cinquième des membres.</p>
<p>Sous réserve de huis clos, le Directeur et l'Administrateur assistent aux séances du Conseil de fondation, avec voix consultative.</p>
<h3><b>7.1.4 Prise de décision</b></h3>
<p>Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Le Conseil de fondation ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres sont présents.</p>
<p>Les décisions peuvent également être prises par voie de circulation, mais à l'unanimité des membres du Conseil de fondation uniquement.</p>
<p>Le Conseil de fondation tient un procès-verbal de ses délibérations et décisions, signé par le président de séance et le secrétaire.</p>
<h2><b>7.2 Le Comité de direction</b></h2>
<h3><b>7.2.1 Composition</b></h3>
<p>Le Comité de direction comprend cinq à sept membres, dont un représentant de la Commune de Renens, un représentant de la Commune de Lausanne, un représentant de la Commune de Prilly et un représentant du Canton de Vaud, choisis au sein du Conseil de fondation et nommés par lui.</p>
<p>Le président, le vice-président et le secrétaire du Conseil de fondation, ce dernier pour autant qu'il soit membre dudit Conseil, font partie de droit du Comité de direction avec les mêmes fonctions.</p>
<h3><b>7.2.2 Compétences</b></h3>
<p>Le Comité de direction assure la surveillance courante de l'exécution des décisions prises par le Conseil de fondation. Il ratifie les décisions du Directeur et donne à ce dernier les instructions nécessaires à l'exécution de sa mission.</p>
<h3><b>7.2.3 Séances</b></h3>
<p>Le président du Comité de direction convoque ses membres aussi souvent que les affaires l'exigent.</p>
<p>Sous réserve de huis clos, le Directeur et l'Administrateur assistent aux séances du Comité de direction, avec voix consultative.</p>
<h3><b>7.2.4 Prise de décision</b></h3>
<p>Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est</p>

<p>prépondérante. Le Comité de direction ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres sont présents.</p>
<p>Les décisions peuvent également être prises par voie de circulation, mais à l'unanimité des membres du Comité de direction uniquement.</p>
<p>Le Comité de direction tient un procès-verbal de ses délibérations et décisions, signé par le président de séance et le secrétaire.</p>
<p><b>7.3 L'organe de révision</b></p>
<p>La révision des comptes est effectuée par un organe de révision désigné par le Conseil de fondation conformément aux dispositions légales en vigueur.</p>
<p>L'organe de révision dépose son rapport au plus tard à la fin du premier semestre de l'année suivant la clôture de l'exercice annuel.</p>
<p>L'organe de révision transmet à l'Autorité de surveillance une copie du rapport de révision ainsi que l'ensemble des communications importantes adressées à la Fondation.</p>
<p>Une copie des rapports succincts et détaillés de l'organe de révision est envoyée, dans les meilleurs délais, au Service de la révision de la Commune de Lausanne, chargé par la Municipalité du contrôle annuel de l'utilisation de la subvention, ainsi qu'aux services concernés des autres collectivités publiques signataires de la convention de subventionnement du Théâtre Kléber-Méleau.</p>
<p>Les commissions des finances des conseils communaux des collectivités publiques signataires de la convention de subventionnement, de même que la Commission des finances du Grand Conseil vaudois sont habilitées à prendre connaissance des comptes et du rapport de révision, ainsi que, le cas échéant, du budget.</p>
<p><b>7.4 Comptabilité</b></p>
<p>L'exercice comptable est annuel ; il prend fin à une date arrêtée par le conseil de fondation.</p>
<p>La comptabilité doit être tenue conformément aux exigences légales et aux principes commerciaux retenus.</p>
<p><b>8. Le Directeur</b></p>
<p><b>8.1 Nomination</b></p>
<p>Le Directeur est engagé par le Conseil de fondation.</p>
<p><b>8.2 Compétences</b></p>
<p>Le Directeur est responsable de la gestion artistique, financière et administrative du Théâtre Kléber-Méleau.</p>
<p>Conformément à son cahier des charges, il soumet à l'approbation du Conseil de fondation et du Comité de direction son activité qui comporte notamment la préparation des programmes, du budget, de l'établissement des demandes de subventions, des comptes et du rapport annuel.</p>
<p>Dans les limites de son cahier des charges, il engage le personnel nécessaire en fonction du budget. Il fixe la mission de ses collaborateurs et surveille la marche de leur activité.</p>
<p><b>10. Autorité de surveillance</b></p>
<p>La Fondation est placée sous la surveillance de l'autorité compétente.</p>

### **11. Modification des statuts**

Le Conseil de fondation est habilité à proposer à l'Autorité de surveillance pour approbation des modifications des statuts, conformément aux articles 85, 86 et 86b CC, après accord des Municipalités des collectivités publiques signataires de la convention de subventionnement du Théâtre Kléber-Méleau et du Conseil d'Etat du Canton de Vaud.

### **12. Dissolution**

Il ne peut être procédé à la dissolution de la fondation que pour les raisons prévues par la loi (art. 88 CC), avec l'assentiment de l'Autorité de surveillance et sur décision unanime du Conseil de fondation.

Dans ce cas, le Conseil de fondation procède à la liquidation de la fondation.

Les fonds ne pourront en aucune manière être restitués ou tenus à disposition de la fondatrice ou des donateurs.

La fortune servira en premier lieu à l'extinction des dettes. Le reliquat sera versé à une institution suisse exonérée des impôts en raison de son but de service public ou de pure utilité publique ou de service public, à la Confédération, un canton, une commune ou l'un de leurs établissements qui poursuit des buts analogues, conformément aux articles 33 et 59 alinéa 1, lettre c de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct ainsi qu'aux articles 37, alinéa 1, lettre i et 95, alinéa 1, lettre c de la loi sur les impôts directs cantonaux.

L'approbation de l'autorité de surveillance est réservée quant au transfert de la fortune et à la liquidation de la fondation.

### **13. Registre du commerce**

La Fondation est inscrite au Registre du commerce.

Renens, le XXXX